COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 27 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois août, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt-sept août.

Compte tenu de la situation nationale d'urgence sanitaire, la séance du conseil municipal se tient à la salle des fêtes. Chaque conseiller est invité à se munir d'un masque et de son propre stylo et à respecter les gestes barrières liés à la crise sanitaire.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept août, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS : MM. et Mmes Christophe BONNEAU, Emmanuel BONNET, Gérard BONNET, Florence BRUNET, Joëlle GARCIA, Laurence GUITTET, François HERVOUËT, Olivier KIRCH, Véronique LEGENDRE, Hervé MONNEREAU, Philippe PUYGRENIER, Magali PRINCIPAUD, Lydie PROVOST.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme Pascale ASSEBAN à M. Olivier KIRCH, M. Jean-François LATRILLE à M. Hervé MONNEREAU.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier KIRCH, maire.

Le conseil municipal se réunit avec une retransmission en direct sur internet, réalisée par M. Christophe BONNEAU.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. François HERVOUËT est désigné en qualité de secrétaire du conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

1- PERSONNELS

1.1. Création d'un poste d'agent de maîtrise

La commune a recruté au début de l'été un nouvel agent technique en remplacement d'un autre qui a quitté la commune. Cette nouvelle recrue aura la charge de l'entretien des espaces verts ainsi que du pilotage du personnel technique. Cet agent prendra ses fonctions courant septembre.

Pour préparer son incorporation dans les effectifs de la commune, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise avec un temps de travail de 39 h/semaine.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) définit le régime indemnitaire des agents de la collectivité. Le positionnement de chaque agent dans un des groupes de fonction du RIFSEEP définit son niveau indemnitaire, c'est-à-dire le montant de ses primes en complément de son traitement principal.

Le RIFSEEP fait actuellement l'objet d'un projet d'évolution. Toutefois en l'état, et pour permettre l'intégration de ce nouvel agent technique, ce dernier sera intégré dans le groupe fonctions existant C1a qui correspond à un poste d'agent technique de catégorie C avec missions d'encadrement.

En réponse à plusieurs questions, M. le Maire précise que ce nouvel agent aura deux autres agents sous ses ordres, qu'il sera le seul agent de maîtrise de la commune et qu'il n'existait pas d'agent de cette catégorie auparavant.

La proposition de création d'un poste d'agent de maîtrise est adoptée à l'unanimité

2. ASSOCIATIONS

2.1. Béruges Moto Club

L'association Béruges Moto Club organise le samedi 18 septembre la BIC (Balade Inter Club) qui est un grand rassemblement de motards pour une grande balade sur les routes du département. Cette année la BIC part de Béruges. A cette occasion, l'association souhaite organiser un petit événement festif et gourmand sur la place du village (vin d'honneur auquel seront conviés les élus, les responsables d'association de Béruges et les participants à la manifestation).

Elle sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 600€.

Dans sa présentation, M. Emmanuel BONNET précise que l'association a déjà fait l'objet d'une subvention de fonctionnement de 200€. Cette nouvelle subvention serait exceptionnelle, viendrait en remplacement d'une subvention de 800€ déjà votée et permettrait de couvrir les frais supplémentaires occasionnés par cette manifestation (1,50€ par participant attendu – environ 400).

M. Philippe PUYGRENIER observe que la BIC, avec le BSN, fait beaucoup pour l'attractivité de la commune et ajoute qu'il s'abstiendra, ayant été partie prenante de la création du BMC. Il rappelle sa confiance à M. Emmanuel BONNET, délégué aux associations, qui s'était engagé lors de la dernière commission associations, à définir le montant des subventions suite à lecture d'un questionnaire dûment rempli et des états comptables des associations demandeuses.

M. Gérard BONNET, membre de BMC, indique qu'il ne prendra pas au vote.

La proposition d'une subvention à l'association est mise au vote. Ne prend pas part au vote : 1 ; Abstention : 1 ; Par 13 voix, le conseil se prononce en faveur de l'octroi d'une subvention de 600€ à l'association BMC.

3. VOIRIE

3.1. Désignation de la première voie au sein de l'écohameau

Les travaux de viabilisation de l'écohameau ont commencé cet été. L'installation des différents réseaux nécessite que la voirie de la première tranche du lotissement soit nommée. Plusieurs propositions sont parvenues :

- rue Maxime Mie (ancien maire de Béruges) ;
- rue de la Locherie (lieu-dit proche de l'écohameau) ;
- rue du Cern(e) ou du Bois du Cern(e) (lieu-dit proche de l'écohameau) ;
- rue des Vignes (il y avait autrefois des vignes à cet endroit).

Après plusieurs échanges, dont une intervention de M. Hervé MONNEREAU suggérant de remplacer le terme « rue » par celui d'« allée », plus approprié à la vocation de l'écohameau, le choix se porte sur la désignation « allée du Bois

du Cern(e) », étant entendu qu'il faudra déterminer l'orthographe exacte de « Cern(e) ». Par ailleurs, les autres propositions pourront être utilisées pour les prochaines voies. M. Olivier KIRCH en profite pour indiquer qu'on pourrait faire en mairie un panneau reprenant la liste des anciens maires de la commune.

La proposition de désignation de la première voie de l'écohameau par « Allée du Bois du Cern(e) » est adoptée par 14 voix et 1 abstention.

4. BUDGET

4.1. Décision modificative n°2 au budget prévisionnel

La commune a entrepris des travaux en 2016 et les a finalisés en 2017, afin d'aménager aux Cours une aire de stationnement ainsi que le terminus de la ligne de bus régulière. Cette opération a mobilisé une subvention de 27 100€ du département. Or cette subvention a été imputée sur une mauvaise ligne comptable. La trésorerie demande de procéder à rectification.

- Inscription comptable initiale : Compte d'investissement 458201 - Recettes d'opérations sous mandat,
- Nouvelle inscription comptable : Compte d'investissement. 1323 - Subventions d'investissement.
- Autre erreur d'imputation comptable à corriger : une dépense de 3 304,91€ pour l'achat de panneaux de signalisation routière en 2017.
- Inscription comptable initiale : Compte d'investissement 458101 – Dépenses d'opérations sous mandat,
- Nouvelle inscription comptable : Compte d'investissement. 21578 – Opération 9004 Voirie.

Chacun de ces deux virements de crédit s'équilibre et ne génère ni recettes, ni dépenses supplémentaires.

MM. Philippe PUYGRENIER et Gérard BONNET s'étonnent que des modifications de ce type interviennent si tard. Ils s'interrogent sur la célérité de la Trésorerie. M. François HERVOUËT s'associe à ces remarques et tente une explication : voyant le moment de la déchéance quadriennale venir, les agents de la Trésorerie effectuent leur contrôle juste avant le terme de celle-ci.

La proposition de décision modificative est adoptée par 12 voix et 3 abstentions.

5. GRAND POITIERS

5.1. Nouveau format des commissions thématiques de Grand Poitiers

Grand Poitiers souhaite faire évoluer l'organisation de ses commissions thématiques. L'objectif affiché par la communauté urbaine consiste à réduire le nombre de réunions et à donner plus de temps aux sujets structurants (et aller plus vite sur les sujets mineurs). Ainsi le nombre de commissions passe de 10 à 6. A cette occasion, il convient de désigner les élus municipaux qui pourront représenter la commune au sein de ces 6 commissions thématiques. Chaque commune peut continuer de proposer 2 élus par commission.

M. Gérard BONNET souligne que ce sujet n'avait pas été mis à l'ordre du jour ; il demande à M. le Maire ce qu'il pense de la diminution du nombre de commissions et estime que ces institutions n'ont pas d'intérêt, le travail effectué en amont par les services techniques avec les présidents politiques de Grand Poitiers empêchant tout débat au lieu d'y aider.

M. Olivier KIRCH répond qu'il a marqué sa réserve au conseil de Grand Poitiers lorsque la décision de réduction a été prise et M. François HERVOUËT ajoute qu'il ne faut en effet pas attendre beaucoup de la participation à ces commissions ; le seul avantage réel qu'elles présentent est qu'elles constituent cependant une source d'information.

Après débat, le conseil municipal insiste sur la nécessité de faire un retour systématique après la tenue de chaque commission, afin de faire un relevé des points essentiels qui ont été discutés, voire, à défaut, en indiquant qu'il n'y a rien à signaler pour permettre une parfaite information de M. le Maire. Après ce long échange, le conseil municipal se met d'accord sur la composition suivante :

- Commission Générale et des Finances (déjà existante) : Olivier KIRCH - Pascale ASSEBAN
- Commission Voirie, Espaces publics, Mobilité, Urbanisme, Foncier : Hervé MONNEREAU - Pascale ASSEBAN
- Commission Transition énergétique, Déchets, Economie circulaire : Hervé MONNEREAU – Christophe BONNEAU
- Commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovation, Economie sociale et solidaire, Emploi insertion : Olivier KIIRCH - François HERVOUËT
- Commission Agriculture, Alimentation, Biodiversité, Eau, Assainissement : Hervé MONNEREAU – Philippe PUYGRENIER
- Commission Sport, Culture et patrimoine, Tourisme : Pascale ASSEBAN- Laurence GUITTET
- Commission Logement, Solidarité, Politique de la ville : Pascale ASSEBAN – Christophe BONNEAU

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Questions pouvant être posées

Au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour, M. Gérard BONNET souhaite faire une intervention préalable. M. le Maire lui donne la parole. M. Gérard BONNET entend protester vigoureusement contre la décision du maire de n'inscrire à l'ordre du conseil que certaines des questions qu'il avait posées. Selon lui, cette façon d'agir porte atteinte à l'article L. 2121-19 du CGCT et à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal qui, tous deux, permettraient de poser des questions orales sans limitation, même si elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour, du moment qu'elles ont trait aux affaires de la commune (voir le texte intégral de son intervention en annexe).

M. Olivier KIRCH lui indique les motifs pour lesquels il estime qu'il n'avait pas à donner suite à l'ensemble de ses questions, mais seulement à certaines d'entre elles :

- Le maire a la maîtrise de l'ordre du jour et doit s'assurer que le conseil a une durée raisonnable ;
- Nombre de réponses avaient été déjà données par courriel et il était donc inutile d'en saisir le conseil.

M. Gérard BONNET s'insurge alors contre un tel procédé .Il estime en effet qu'en refusant de traiter les questions posées, le maire muselle les conseillers, adopte une attitude illégale et use de procédés antidémocratiques. A la suite de l'interprétation qu'il fait des textes, il déclare refuser de siéger plus longtemps dans la réunion de ce jour du conseil, se lève et quitte la salle. Il est suivi de deux conseillers : Mme Florence BRUNET et M. Philippe PUYGRENIER. Il est alors 21h52.

A la suite de ces départs, le conseil procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

6.2. Point sur les travaux de réfection du pont du Pin

Le chantier est porté par Grand Poitiers et les travaux commencent début septembre pour se terminer au début de l'année prochaine. Ils sont constitués de travaux de maçonnerie et de comblement de cavités d'appui. La circulation est maintenue pendant toute la durée de l'opération, à l'exception de courtes perturbations pour livraison de matériel. Une réunion de chantier avec les riverains est prévue le 1er septembre sur le site. Le fonds de concours de la commune est estimé à 160.000 € inscrits au budget. Suite à une question, M. Olivier KIRCH précise que si un dépassement était nécessaire, le surplus serait partagé par les différents acteurs et pas seulement par la commune.

6.3 point sur les travaux de viabilisation de l'écohameau

Le lotissement se réalise en deux phases avec au total une quarantaine de parcelles d'une surface de 350m² à 900m² libres de constructeurs. Le chantier de viabilisation a commencé en juillet et a été interrompu 3 semaines en août en raison des vacances. Il reprend le 30 août, l'accès au chantier s'effectuant uniquement par la RD 40. La pose du réseau d'eaux usées et la connexion au réseau existant ont déjà été réalisées. La fin de la viabilisation de la première tranche est prévue pour la fin de l'année avec la pose des enrobés en fin de commercialisation de la première tranche (soit environ 25 lots). Un terrain est réservé pour l'installation éventuelle d'une maison médicale ; si l'opération ne devait pas se faire, l'emplacement serait mis en vente. Enfin, bien que la commune n'y soit pas tenue, 20% des terrains sont prévus pour des logements sociaux.

A la suite d'une demande de M. Christophe BONNEAU, il est précisé qu'un aménagement pourra être envisagé, si cela se révélait nécessaire, pour sécuriser le débouché sur la RD 40 et que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, il faudra examiner si de nouvelles places de stationnement seront nécessaires du fait de l'augmentation de la population.

Habitat de la Vienne lance la commercialisation des premières parcelles à la fin de septembre ; des personnes se sont déjà déclarées intéressées.

6.4. Point sur la procédure d'acquisition du bâtiment de l'ancien bar « Le Phoebus »

Des délibérations pour l'achat du bar ont été adoptées par trois entités (Béruges, Grand Poitiers et Etablissement Public Foncier) courant juin. Durant l'été (avec une interruption en août) les notaires ont travaillé à l'élaboration de l'acte de vente. On peut déplorer que le chantier n'avance pas vite. Il faut examiner s'il est envisageable d'éviter l'étape du compromis de vente pour accélérer la procédure. Afin d'accélérer le processus, M. le Maire est en contact quasi-journalier avec EPF.

6.5. Maintenance du réseau de distribution d'eau potable

Une coloration rougeâtre a parfois été constatée par certains usagers. Elle trouve son origine dans la présence de fer naturellement présent dans la ressource en eau utilisée. Le fer peut s'accumuler dans les ouvrages lors des périodes de faible débit et être remis en suspension lors des pics de consommation. C'est pourquoi les services de Grand Poitiers procèdent régulièrement à des purges du réseau pour en chasser les résidus.

Le réseau d'eau potable est contrôlé tous les 2 mois par l'Agence Régionale de Santé, via un laboratoire indépendant. Tous les seuils physico-chimiques sont respectés et aucune anomalie n'a été détectée depuis de nombreuses années. Les résultats sont sur le site de la commune et peuvent être consultés en mairie.

6.6. Chantier Jeunes International de cet été

Le chantier Jeunes s'est déroulé pendant 3 semaines du 23 juillet au 13 août et il a été un succès. 13 jeunes venus de plusieurs pays d'Europe et même d'autres continents ont participé à l'activité qui était proposée, à savoir la remise en état du mur en pierres en limite nord-ouest du jardin archéologique sous la direction efficace d'un maçon. Puis, le travail étant terminé plus tôt que prévu, ils ont rejointé les pierres de soubassement de la façade sud de l'église.

La commune a mis à leur disposition La Cure et son jardin, le jardin archéologique, la cuisine de la salle des fêtes et les vestiaires du stade Mullon. Elle leur a également fourni une bétonnière, quelques outils, du sable et de la chaux ainsi que le minibus pour le week-end. Sa participation financière s'est montée à 2550€ sous la forme d'une subvention versée à l'association organisatrice (La Maison des Bateliers). Les jeunes ont apprécié l'aide de la commune et de ses agents.

Plusieurs moments de convivialité ont eu lieu avec les Bérugeois : pot d'accueil, dîner international, visites de chantier, apéritif dînatoire à la fin du chantier. M. Emmanuel BONNET déplore toutefois qu'il n'y ait pas eu davantage d'élus et d'habitants présents à cette occasion, d'autant que le chantier a rayonné au-delà de Béruges puisque des médias se sont intéressés à l'opération : France 3 a réalisé un reportage vidéo et France Bleu deux reportages audio.

De ce fait, le maire a souhaité renouveler l'opération l'année prochaine.

6.7. Conditions sanitaires de la rentrée scolaire

Le ministre de l'Education nationale a dévoilé les grandes lignes du protocole sanitaire applicable à la rentrée des classes. Il est proche de celui de la fin de la dernière année scolaire : maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains ; port du masque obligatoire en intérieur pour le personnel et les élèves à partir du CP ; désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour ; port du masque aux abords de l'école ; limitation du brassage par niveau scolaire (en fait, par classe pour Béruges).

Ce dernier point est le plus contraignant pour l'organisation de l'école et des services périscolaires. Cette contrainte conduit à mettre en place des mesures exceptionnelles pour la restauration et l'accueil des élèves le matin et le soir avec un impact probable sur l'utilisation de la salle de fêtes. Des recommandations pratiques venant du ministère seraient les bienvenues.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

le mercredi 6 octobre 2021 à 20h30

L'ordre étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

François HERVOUËT

CM 27/08/2021 INTERVENTION GB sur QD

Monsieur le Maire,

Je souhaiterais intervenir avant que vous n'abordiez les questions diverses.

Depuis la mise ne place du RI, nous vous avons demandé l'inscription de QD.
Pour certaines d'entre elles vous avez refusé unilatéralement de nous permettre de les exposer en séance du CM.
Dans un souci d'apaisement, nous avons préféré ne pas vous en faire la remarque espérant que cette pratique anormale finirait par disparaître.
Voici que pour ce CM vous avez d'autorité refuser d'inscrire des questions ayant trait aux affaires de la commune, parfois en faisant un commentaire dans l'accusé réception, mais aussi d'autorité sans aucune justification.
Trop c'est trop ! Nous ne pouvons plus laisser passer cette attitude antidémocratique et contraire aux textes.

Monsieur le Maire,
Tous les élus disposent d'un véritable droit de parole en séance sur les affaires inscrites à l'ordre du jour (article L. 2121-19 du CGCT) et nous vous donnons acte que vous n'y avez encore jamais fait obstacle.

Ce même article stipule aussi que chaque conseiller a le droit de poser en séance des questions orales).

« **Article L2121-19**
Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 82
« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune… », selon les modalités définies par le RI.

L'article 5 du RI que vous avez rédigé concernant le droit d'expression des élus mentionne :

« Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire deux jours ouvrés au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, une fois l'ordre du jour ordinaire épuisé, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. …….. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services. »

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune, est adressée au Maire ou à ses adjoints en fonction de leurs délégations. Les informations demandées sont communiquées dans la quinzaine suivant la demande

Article 19 : Les débats ordinaires.

Concernant les points inscrits à l'ordre du jour, le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Les points non-inscrits à l'ordre du jour sont examinés dans les conditions de l'article 5 du présent règlement.

En conclusion, Monsieur le Maire, il ne peut donc être contesté que chaque conseiller a le droit de poser en séance des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT). Tous les sujets peuvent être évoqués, y compris en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, pourvu d'avoir trait aux affaires de la commune, et selon les modalités précisées dans le RI.

Nos questions ayant bien trait aux affaires de la commune, je me permets d'insister pour qu'elles soient toutes soumises à débat au cours du CM de ce soir.

Je vous remercie pour votre attention.